

Publication électronique : le 26 mars 2024

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur la route départementale D168
au territoire de la commune de
LAVENTIE**

**TRAVAUX
Travaux chez un particulier avec
présence d'engin de TP
Le 27 mars 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Le Président du Conseil départemental

Considérant la demande du 25 mars 2024, par laquelle l'entreprise Daniel Moquet, nous informe de l'exécution des travaux chez un particulier avec présence d'engin de TP, le 27 mars 2024,

Considérant que la réalisation des travaux, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D168 du PR06+445 au PR07+530, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE.

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARRETE

Arrêté n° AT24268AT
MDADT de l'Artois – rue de l'Université
CS 50019 BETHUNE Cedex
03.21.56.41.41

Article 1 :

La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D168 du PR6+445 au PR07+530 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, le 27 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux.

Article 2 :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

« Les RD171, RD173 et RD169 » sur la commune de LAVENTIE (plan annexé au présent arrêté).

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Madame la Responsable de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental

Le 26 mars 2024

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Arrêté n° AT24268AT
MDADT de l'Artois – rue de l'Université
CS 50019 BETHUNE Cedex
03.21.56.41.41

